

FICHE PRODUIT

RC Agents commerciaux de l'immobilier

—
**OFFRE I.A.R.D.
POUR LES TNS**

Les avantages de votre contrat

- Il répond à l'obligation d'assurance imposé par La Loi Alur du 24 mars 2014 ainsi que le décret n° 2015-764 du 19 juin 2015 et de l'arrêté du 1er juillet 2015 imposant aux agents commerciaux de contracter une assurance contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile professionnelle.
- Une offre packagée comprenant un pack responsabilité civile professionnelle et exploitation ainsi que la garantie défense et recours.
- Nous ne limitons pas la garantie des dommages immatériels non consécutifs qui couvre les principaux risques professionnels auxquels vous êtes soumis.
- Que vous soyez exclusif ou non à une agence immobilière, vous êtes couvert.
- Pas d'impact sur le contrat RCP de ses mandants en cas de sinistre.
- Une garantie dommages matériels et immatériels causé aux clés confiées est prévue en inclusion.

Assureur

AIG Europe limited appartient au groupe AIG (American International Group).

AIG fait partie des 3 plus grosses compagnies d'assurances au monde. Ils sont présents dans plus de 100 pays et compte 64 000 collaborateurs.

AIG en quelques chiffres :

- CA de 65 Milliards de dollars US en 2014.
- Plus de 100 millions de dollars de montant moyen de sinistres payés par jour.
- Notation S&P : **A+**

Exemple de sinistre

- En tant qu'agent commercial immobilier, vous êtes exposé au risque de mise en cause de votre responsabilité civile professionnelle ou exploitation. Vos mandants agents immobilier avec lesquels vous travaillez peuvent exercer des **recours contre vous si vous avez commis une faute professionnelle**.
- Vous avez omis d'établir le diagnostic d'assainissement des eaux. Or, le bien sous promesse de vente est ma raccordé. Votre responsabilité peut être engagée.
- Suite à la perte des clés du bien confié à la vente, votre client est obligé de changer l'ensemble des serrures. Votre responsabilité peut être engagée.
- Lors d'une visite, votre client tombe dans les escaliers et votre responsabilité est mise en cause. Votre contrat pourra intervenir.
- Suite à la vente d'un appartement, **le nouveau propriétaire vous met en cause pour défaut de conseil**. En effet, une discothèque s'installe au rez de chaussée de l'immeuble et votre client vous reproche de ne pas l'avoir informé de ce nouvel établissement avant la transaction. Vous auriez dû vérifier l'existence de ce projet. Votre client vous assigne en justice et exige des dommages et intérêts. Votre contrat pourra intervenir.

Notre offre

- 2 formules de garanties

Option 1

95 € TTC / an

Montant faute professionnelle de **77 000 €** par période d'assurance

Option 2

200 € TTC / an

Montant faute professionnelle de **150 000 €** par période d'assurance

Responsabilité civile professionnelle		
GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR ASSURÉ	FRANCHISE
OPTION 1		
TOUS DOMMAGES CONFONDUS	77 000 € par période d'assurance	Dommmages corporels : Néant 10% du montant des dommages avec un maximum de 750€ par sinistre
Dont : Dommages aux documents confiés	15 000 € par période d'assurance	10% du montant des dommages avec un maximum de 750€ par sinistre
OPTION 2		
TOUS DOMMAGES CONFONDUS	150 000 € par période d'assurance	Dommmages corporels : Néant 10% du montant des dommages avec un maximum de 1 500€ par sinistre
Dont : Dommages aux documents confiés	15 000 € par période d'assurance	10% du montant des dommages avec un maximum de 1 500€ par sinistre

Responsabilité civile exploitation		
GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR ASSURÉ	FRANCHISE
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	5 000 000 € par sinistre	Dommmages corporels : Néant Autres : voir ci-dessous
Dont : Dommmages matériels et immatériels consécutifs	1 000 000 € par sinistre	10% du montant des dommmages avec un minimum de 150 € et maximum de 750€ par sinistre
Dont : Dommmages immatériels non consécutifs	300 000 € par sinistre	10% du montant des dommmages avec un minimum de 150 € et maximum de 750€ par sinistre
Dont : Faute inexcusable	1 000 000 € par période d'assurance	5 000 € par victime
Dont : Pollution soudaine et accidentelle	150 000 € par période d'assurance	1 500 € par sinistre
Dont : Dommmages matériels et immatériels consécutifs causées aux clefs confiées	15 000 € par période d'assurance	10% du montant des dommmages avec un minimum de 150 € et maximum de 750€ par sinistre
Défense des assurés		
GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR ASSURÉ	
<ul style="list-style-type: none"> • Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives • Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives 	Frais de défense à la charge de l'assureur, sans imputation sur le montant de garantie des dommmages correspondants Toutefois, en cas de condamnation supérieure à ce montant, ils seront supportés par l'assureur et l'assuré dans la proportion de leur part respective dans la condamnation	
<ul style="list-style-type: none"> • Défense Pénale - Recours (telle que définie à l'annexe "Défense pénale - recours" du présent contrat) : litiges supérieurs à 762€ 	15 000 € par sinistre et par période d'assurance	

Rappel

VOTRE ACTIVITÉ COUVERTE...

Vous déclarez être Agent Commercial indépendant de l'immobilier exerçant tout ou partie des activités suivantes :

- **Prospecter** les vendeurs et ou les acquéreurs
- **Proposer, visiter et faire visiter**, présenter les biens ;
- **Faire toutes publicités** utiles ;
- **Recevoir des propositions** d'achat ;
- **Rechercher, valider, rédiger** ou **signer** les mandats de vente, de gestion ou de recherche au profit du titulaire de la carte professionnelle. Il est précisé que le titulaire de la carte professionnelle est la personne physique ou morale définie à l'article 3 de la loi n°70-9 du 02 Janvier 1970
- **Présenter et recevoir** les signatures des parties d'un compromis de vente sans perception de fonds ; **IL EST PRÉCISÉ QUE LA REDACTION DES COMPROMIS DE VENTE N'EST PAS GARANTI ET CE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI N°2006-8725 DU 13 JUILLET 2006.**



Pour toute étude, merci de contacter le service IARD afin de vous préciser les éléments nécessaires pour l'étude :

gestion.iard@spvie.com - 01.86.99.94.00